

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE COORDINATION DES
CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 08-009-01**

RAPPORT

**d'audit du système de gestion et de contrôle du
programme d'initiative communautaire URBAN II Le Havre**

- JANVIER 2008 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE COORDINATION DES
CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 08-009-01**

RAPPORT

**d'audit du système de gestion et de contrôle du
programme d'initiative communautaire URBAN II Le Havre**

établi par :

Jean-Pierre BATTISTI, inspecteur de l'administration

- JANVIER 2008 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
I. ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE ET RESULTATS OBTENUS.....	2
1.1. ORGANISATION GENERALE ET OUTILS	2
1.2. LES DONNEES DU PROGRAMME	4
1.2.1. <i>Avancement du programme</i>	4
1.2.2. <i>Avancement et résultats des contrôles par sondage</i>	4
1.3. CONCLUSIONS DES PRECEDENTES MISSIONS D’AUDIT.....	4
1.4. DEROULEMENT DE LA MISSION.....	5
II. AUDIT DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE	6
2.1. VERIFICATION DE LA PISTE D'AUDIT	6
2.1.1. <i>Instruction</i>	6
2.1.2. <i>Programmation</i>	6
2.1.3. <i>Engagement</i>	7
2.1.4. <i>Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001</i>	7
2.1.5. <i>Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte</i>	10
2.1.6. <i>Conclusions sur la vérification de la piste d'audit</i>	11
2.2. VALIDITE DES CONTROLES DES DEPENSES PAR SONDRAGE AU TITRE DE L’ARTICLE 10 DU REGLEMENT 438/2001	11
2.2.1. <i>Représentativité de l'échantillon contrôlé</i>	11
2.2.2. <i>Réalisation des contrôles par sondage</i>	12
2.2.3. <i>Suites données aux contrôles par sondage</i>	14
2.2.4. <i>Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage</i>	15
2.3. FIABILITE DES CHIFFRES CERTIFIES A LA COMMISSION.....	15
2.3.1. <i>Utilisation de l'application PRESAGE</i>	15
2.3.2. <i>Contrôles qualité certification</i>	16
2.3.3. <i>Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne</i>	17
2.4. OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION	18
III. CONCLUSION GENERALE	18

ANNEXES

REPONSES DE L’AUTORITE DE GESTION SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION ET ANNEXES (LES REPONSES AUX OBSERVATIONS GENERALES SONT INTEGREES AU CORPS DU RAPPORT)

PROGRAMME AUDITE	FEDER programme URBAN II Le Havre
-----------------------------	--

Introduction	
Dates, base juridique et objet de l'audit	<p><u>Dates</u> : 1^{er} au 3 octobre 2007.</p> <p><u>Base juridique</u> : chapitre V du règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission européenne du 2 mars 2001, article 60 de la loi de finances rectificative pour 2002 du 30 décembre 2002 et article 4 du décret n° 2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC-FS).</p> <p><u>Objet de l'audit</u> : examen du système de gestion et de contrôle du programme européen URBAN II Le Havre, cofinancé par le FEDER, dont l'autorité de gestion est la commune du Havre. Évaluation de la conformité du système mis en place par l'autorité de gestion à la réglementation communautaire, singulièrement aux règlements (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et n° 438/2001 précité, et aux orientations nationales, en particulier à la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels.</p>

I. Organisation du système de gestion et de contrôle et résultats obtenus	
1.1. Organisation générale et outils	
Autorité de gestion	Commune du Havre.
Organisation de l'autorité de gestion	<p>La gestion du programme est confiée à la cellule de gestion du programme (dite « cellule URBAN » dans la suite du rapport), placée sous la responsabilité du directeur général adjoint (DGA) de la mairie du Havre.</p> <p style="padding-left: 40px;">▶ Cette cellule est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un directeur, adjoint au DGA, d'une chargée de mission, d'une assistante et d'une secrétaire (à mi-temps) ; ils assurent un rôle d'animation générale et travaillent en collaboration avec les maîtres d'ouvrage auxquels ils apportent un appui technique, juridique et méthodologique ; le directeur est également chargé du suivi administratif des dossiers, notamment lors de l'instruction et des demandes de solde, avec une participation à la rédaction des certificats de contrôle de service faits, pour leur aspect technique ; - d'un responsable administratif et financier, et de son adjointe, qui dépendent de la direction administrative et financière et assurent le suivi administratif des dossiers. <p><i>Cf. annexe 2 : organigramme de l'autorité de gestion.</i></p>
Autorité de paiement	<p>La caisse des dépôts et consignations (CDC) est l'autorité de paiement. La convention qui lie la commune du Havre et la CDC a été signée le 2 mai 2002. L'autorité de gestion a choisi la procédure de remboursement de la contribution communautaire au taux réel (option B).</p> <p><i>Cf. annexe 3 : organigramme de l'autorité de paiement.</i></p>
Guide de procédures	Le guide des procédures en cours est de bonne qualité.
Organisation de la programmation	<p style="padding-left: 40px;">▶ <u>Pré-instruction par la commune</u></p> <p>Une pré-instruction est assurée, sur la base d'une fiche, par la cellule</p>

	<p>URBAN et, selon la nature des dossiers, par les services techniques de la commune. Cette fiche comporte les informations relatives à la localisation, la motivation, aux objectifs et au contenu du projet ainsi que des indicateurs quantifiés de suivi et d'évaluation (résultats attendus). La pré-instruction consiste à vérifier l'adéquation de l'action au complément de programmation et l'éligibilité des dépenses.</p> <p>Les projets retenus sont examinés par un comité stratégique « mixte », c'est-à-dire composé d'élus et des membres de la cellule URBAN ; il se réunit bimensuellement et donne un avis sur la conformité de l'ensemble des projets relatifs à la politique de la ville – dont les projets URBAN – à « la stratégie générale de la commune ».</p> <p>Un conseil des adjoints, présidé par le maire et réuni le plus souvent après le comité stratégique, examine les projets et les avis de ce comité.</p> <p>► <u>Pré-instruction partenariale</u></p> <p>Que l'avis des comités précédents soit favorable ou non, les fiches actions sont présentées aux représentants de l'État et des autres co-financeurs, lors de deux pré-comités qui permettent d'évaluer la faisabilité technique et financière des projets. Ces comités sont l'occasion de contrôler l'éligibilité des projets et surtout de proposer les plans de financement les plus complets et les plus fiables possibles.</p> <p>► <u>Instruction</u></p> <p>Le maître d'ouvrage ne dépose un dossier que dans cette seconde phase. Celui-ci est transmis aux partenaires et l'instruction est assurée par la cellule URBAN. Les projets sont ensuite examinés par un comité technique qui donne un avis sur l'éligibilité et la faisabilité des opérations.</p> <p>► <u>Programmation</u></p> <p>La décision d'attribution des subventions est prise après l'examen des dossiers par un comité de sélection, composé par le maire du Havre, le préfet de Seine-Maritime, le président du conseil régional, le président du conseil général, le président du port autonome du Havre, le président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre.</p>
Ordonnancement	Le maire du Havre est ordonnateur pour les crédits FEDER.
Organismes ayant effectué les contrôles par sondage	<p>La cellule de contrôle de gestion placée auprès du directeur général des services, et donc fonctionnellement indépendante de la cellule URBAN, réalise les contrôles par sondage (voir <i>infra</i>).</p> <p><i>Cf. annexe 2 : organigramme de l'autorité de gestion.</i></p>

1.2. Les données du programme	
1.2.1. Avancement du programme	
Dépenses totales éligibles prévues (dernière maquette du 10 août 2006) (1)	33 790 174,00
FEDER prévu (dernière maquette du 10 août 2006) (2)	10 904 377,00
Dépenses totales programmées au 10 septembre 2007 (3)	33 366 159,11
FEDER programmé au 10 septembre 2007 (4)	10 537 916,86
Dépenses totales éligibles justifiées au 10 septembre 2007 (5)	24 662 512,87
FEDER justifié au 10 septembre 2007 (6)	7 686 333,00
Taux de programmation DTE (7 = 3 / 1)	98,75%
Taux de programmation FEDER (8 = 4 / 2)	96,64%
Taux de réalisation DTE / programmation (9 = 5 / 3)	73,91%
Taux de réalisation FEDER / programmation (10 = 6 / 4)	72,94%
Montant dégagement d'office	0
1.2.2. Avancement et résultats des contrôles par sondage	
Dépenses totales éligibles déclarées ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage au 30/4/07 (11)	1 692 611,53
Pourcentage des dépenses totales éligibles déclarées dans le cadre du programme couvert par les contrôles (12 = 11/5)	6,86%
Montant des dépenses éligibles affectées par des erreurs ou des irrégularités (13)	10 247,79
Taux de dépenses irrégulières (14 = 13 / 11)	0,61%
Nombre d'erreurs / d'irrégularités détectées	4
Nombre d'erreurs / d'irrégularités supérieures à 4 000 € (FEDER) détectées à la suite de la phase contradictoire (10 000 € pour les irrégularités signalées après le 1 ^{er} janvier 2006)	0
Montant total du FEDER inéligible, recouvré ou à recouvrer :	1 884,42
Dont	
– par ordre de reversement	1 235,72
– par réfaction sur solde	648,70
Montant total du FEDER effectivement recouvré au 10 septembre 2007	1 884,42
<i>Cf. annexe 4 : état d'avancement du programme et des contrôles par sondage, fourni par la cellule URBAN</i>	
1.3. Conclusions des précédentes missions d'audit	
Dates de la dernière mission de la CICC-FS	Du 10 au 12 mai 2004.
Date du précédent rapport de la CICC-FS	Rapport définitif après procédure contradictoire de septembre 2004.
Principales conclusions de ce rapport	<p>A l'issue de la mission, la CICC-FS avait conclu à un fonctionnement satisfaisant du système de gestion et de contrôle du programme.</p> <p>Elle avait, notamment, recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ que PRESAGE soit utilisé pour le pilotage du programme et pour les appels de fonds ; ▶ que le certificat de contrôle du service fait soit complété, notamment par une analyse explicite de l'éligibilité au regard du DOCUP ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ que ce certificat soit utilisé non seulement pour le versement du solde mais aussi pour le versement des acomptes et transmis systématiquement à la CDC ; ▶ que le caractère probant des pièces de dépenses figurant dans les dossiers soit vérifié et que, en l'absence de telles pièces, les dossiers concernés soient mis en conformité ; ▶ que la note méthodologique concernant le plan de contrôle par sondage soit complétée par une détermination des zones de risques ; ▶ que les rapports de contrôle par sondage soient systématiquement et rapidement transmis aux maîtres d'ouvrage et à l'autorité de paiement.
Avis de la CICC-FS sur les mesures prises pour répondre à ses demandes	Il a été répondu rapidement, précisément et de façon satisfaisante, dans le cadre de la procédure contradictoire, à la totalité des demandes de la CICC-FS.
Suivi de ce rapport (date de la mission de suivi, principales conclusions, mesures prises)	Sans objet.
Audits réalisés par d'autres organismes nationaux ou communautaires (dates et principales conclusions)	Sans objet.
Le cas échéant, mesures prises pour répondre aux demandes des auditeurs	Sans objet.
1.4. Déroulement de la mission	
Entretiens réalisés	La première adjointe au maire, responsable du programme URBAN, le directeur général des services et le directeur général adjoint aux finances de la commune du Havre, le directeur et les membres de la cellule URBAN, la directrice administrative et financière du pôle « Grands projets », le responsable de la caisse des dépôts et consignations pour le programme URBAN II du Havre.
Nombre de dossiers examinés par la mission (1) <i>Cf. annexe 1, fiches d'examen des dossiers examinés par la mission</i>	10
Nombre total de dossiers programmés à la date de l'audit (2)	183
Taux d'examen des dossiers programmés (3 = 1 / 2)	5,46 %
Nombre de dossiers examinés par la mission ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé (4)	4
Nombre total de dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé à la date de l'audit (5)	15
Taux d'examen des dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (6 = 4 / 5)	26,67 %
Montant des dépenses totales programmées des dossiers examinés par la mission (7)	6 513 808,10
Montant des dépenses totales programmées (8)	33 366 159,11
Taux d'examen des dépenses programmées (9 = 7 / 8)	19,52 %

II. Audit du système de gestion et de contrôle			
2.1. Vérification de la piste d'audit			
2.1.1. Instruction			
Constat de la mission	Demandes de la mission	Réponses AG/AP	Conclusions IGA
Présence d'un rapport d'instruction comportant les avis justifiés des services dans les dossiers ou dans PRESAGE			
Des fiches d'instruction de bonne qualité figurent dans les dossiers. Les avis des services consultés sont saisis dans PRESAGE.			
Examen suffisant des projets au regard du DOCUP et du complément de programmation (éligibilité)			
Oui.			
2.1.2. Programmation			
Présence dans les dossiers d'une trace des décisions de programmation			
Oui, dans PRESAGE.			
Le cas échéant, modification de la maquette pour tenir compte de l'avancement du programme			
Oui. La dernière modification de la maquette date du 10 août 2006. Une nouvelle modification est en projet.			
Suivi des taux de financement FEDER par rapport aux taux moyens par mesure inscrits dans le Programme Opérationnel			
Oui. Les taux moyens de FEDER attribué par rapport à la maquette sont suivis par la cellule URBAN de façon régulière, grâce à un tableau ad hoc ; au moment du passage de la mission, on relevait encore un taux supérieur au taux de la maquette pour la mesure 1 et très légèrement supérieur pour les mesures 3 et 8. La nouvelle révision de la maquette devrait permettre d'éviter un dépassement des taux.	Continuer à veiller à cet équilibre pour éviter, lors de la clôture du programme, tout dépassement des taux moyens par mesure inscrits dans la maquette (dans ce cas, en effet, les engagements pris à l'égard des maîtres d'ouvrage ne pourraient être couverts par des versements de la Commission européenne).	L'autorité de gestion établit des tableaux de bord qui lui permettent de suivre les taux de programmation, le reste à programmer, le taux moyen par mesure en fonction de l'évolution de chacune des actions. A ce titre, afin de conserver l'équilibre du programme, une modification de la maquette financière va être transmise à la Commission en décembre 2007.	La réponse est satisfaisante.
Afin d'abaisser les taux réels de FEDER, certaines	A titre exceptionnel, il est possible, en cas de	L'autorité de gestion a pris note qu'en	La réponse est

opérations surréalisées sont reprogrammées à hauteur des DTE certifiées, sans modification du montant FEDER. Cette pratique, que la mission a constatée à propos d'une opération de faible montant conduite par un maître d'ouvrage privé (cf. annexe 1, opération n° 2887), ne doit pas être généralisée.	sur-réalisation d'opérations importantes (et dont la commune du Havre est maître d'ouvrage) financées sur la mesure 1, de les reprogrammer, sans modification du montant FEDER, pour abaisser le taux de FEDER attribué. Dans ce cas, un avenant à la convention doit être passé.	cas de sur réalisation, l'établissement d'une fiche déprogrammation-reprogrammation n'est pas suffisante et qu'il convient de passer un avenant à la convention.	satisfaisante.
Suivi des taux de consommation par axe et par mesure			
Oui, un tableau de suivi permet de suivre la consommation au fil de l'eau.			
2.1.3. Engagement			
Présence dans les dossiers des actes attributifs de subvention comportant l'inscription explicite de la participation européenne et des obligations qui en résultent			
Oui. La convention-type est de bonne qualité.	Dans les prochaines conventions, porter la durée de conservation des pièces au 31/12/2013 pour prendre en compte la modification, apportée par la Commission, de la date limite de transmission des dossiers de clôture des programmes.	L'autorité de gestion a pris note de ce changement et modifiera la date de conservation des pièces dans les conventions et avenants à venir.	La réponse est satisfaisante.
Présence et caractère suffisamment précis des annexes techniques et financières des actes attributifs de subvention			
Les annexes techniques et financières, qui figurent dans tous les dossiers) sont encore insuffisamment précises (cf. annexe 1, opérations n° 1964 et 2676). Toutefois, les postes de dépenses prévisionnels sont détaillés dans les fiches d'instruction et permettent un suivi sérieux de l'exécution de l'opération.	Veiller à ce que les annexes techniques et financières soient suffisamment précises. Il convient que ce qui figure dans les fiches d'instruction soit reporté dans les annexes à la convention qui ont valeur contractuelle.	L'autorité de gestion intégrera dans les annexes financières des conventions les éléments détaillés qui figurent dans le dossier.	La réponse est satisfaisante.
Présence des intentions ou décisions de cofinancements dans les dossiers			
Oui.			
2.1.4. Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001			
Présence d'un document de CSF au dossier			
Oui. Le CSF est très bonne qualité.			

Présence de toutes les pièces de dépenses dans les dossiers			
Oui.			
Caractère suffisamment probant des pièces de dépenses présentes aux dossiers			
Oui. La mission a noté que les recommandations à ce sujet formulées dans son précédent rapport avaient été parfaitement suivies.			
Suivi du paiement effectif des cofinancements publics nationaux et présence des pièces correspondantes dans les dossiers			
Oui. La cellule URBAN fait preuve d'une grande vigilance sur ce point : 1. Une subvention FNADT non prévue initialement a été accordée sur une opération (n° 2676). Le dernier acompte n'a pas été versé en attente d'une reprogrammation avec modification du plan de financement. 2. Pour un dossier soldé (cf. annexe 1, opération n° 1420), une recette (fonds de concours versé par EDF) a été perçue par la commune après l'achèvement de l'opération. Celle-ci a été reprogrammée, pour modifier le plan de financement. Le service technique chargé de suivre le dossier a omis de prévenir la cellule URBAN qu'une telle recette pouvait être perçue. Toutefois, ce cas semble exceptionnel car les informations sont transmises de façon régulière entre les services techniques de la commune et la cellule URBAN.	Continuer à assurer ce suivi de façon à éviter tout surfinancement.	Le suivi des cofinancements est effectué de manière exhaustive à chaque versement d'acompte de la subvention du FEDER, afin d'éviter le risque de sur financement.	La réponse est satisfaisante.
Détermination précise du montant des dépenses éligibles réalisées			
Oui. Cependant, l'opération n° 1420 évoquée ci-dessus a fait l'objet d'une reprogrammation pour intégrer une recette et donc diminuer les dépenses éligibles mais le FEDER n'a	Répondre aux observations sur la fiche concernant ce dossier (annexe 1).	Voir fiche dossier 1420.	La réponse est satisfaisante. Élément n° 1 à

pas été ramené à due proportion.			<u>transmettre à l'occasion du prochain rapport annuel sur les contrôles (30 avril 2008) : copie de l'avenant à la convention, portant modification du taux de FEDER.</u>
Vérification, lors du contrôle, du montant des dépenses réalisées, de leur éligibilité au sens de la convention ou de l'arrêté attributif de subvention et de leurs annexes techniques et financières ; le cas échéant, précision sur les motifs pour lesquels des dépenses ont été écartées, de même que sur le montant de ces dépenses			
<p>Oui. Le CSF est très précis et, le cas échéant, un tableau récapitulatif des dépenses écartées y est annexé.</p> <p>Pour l'opération n° 3731 « réseau URBAN », PRESAGE fait apparaître un total de dépenses éligibles payé nul, alors que le FEDER payé s'élève à 11 366,31 €. Selon la cellule URBAN, les factures enregistrées sur cette opération font l'objet de vérifications et, dans l'attente du résultat de cet examen, les dépenses totales éligibles ont été retirées de PRESAGE.</p> <p>La mission se félicite de ce retrait, aucune dépense sur laquelle pèse une incertitude quant à son éligibilité ou à son caractère encouru (preuve du paiement effectif au bon créancier) ne devant être maintenue dans les dépenses certifiées à la Commission. Bien entendu, si les vérifications en cours ne permettaient pas de lever cette incertitude, le remboursement de la subvention FEDER devrait être ordonné.</p>	<p>Préciser les modalités de programmation, de conventionnement et de paiement des opérations « réseau URBAN ».</p> <p>Communiquer à la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les résultats de l'examen des dépenses sur l'opération n° 3731 ; - les suites données à la suite de cet examen ; <p>et, le cas échéant, les décisions prises concernant toutes les opérations « réseau URBAN » financées sur la mesure 13 depuis le début du programme, dont la liste devra être communiquée à la mission avec les résultats des vérifications opérées.</p>	<p>Les modalités de programmation et de conventionnement sont transmises en annexe, ainsi que les fiches PRESAGE de tous les dossiers du réseau URBAN.</p> <p>A la demande de la CICC-FS, l'intégralité des dépenses saisies pour les dossiers du Réseau URBAN France ont été retirées de PRESAGE.</p> <p>L'association vient de lancer un audit complet des dépenses réellement éligibles auprès d'un cabinet comptable indépendant (la CICC-FS a validé début décembre le cahier des charges de la mission d'audit). Les résultats seront communiqués à tous les sites après leur rendu.</p>	<p>Les mesures adoptées sont satisfaisantes.</p> <p><u>Élément n° 2 à transmettre : résultats de l'audit commandé et décisions prises par l'autorité de gestion au vu de ces résultats.</u></p>

Caractère suffisant du dispositif de visites sur place dans le cadre du contrôle du service fait			
Oui : en 2006, 13 visites sur place ont été organisées sur l'axe 1 ; pour les axes 2 et 3, les contrôleurs ont effectué 30 visites de chantier.			
Présence d'une trace écrite des visites sur place dans les dossiers			
Un compte rendu de visite, très détaillé, figure dans certains dossiers (cf. annexe 1, opération n° 1420) mais ce n'est pas systématique (cf. opération n° 2676).	Veiller à ce que ces visites fassent systématiquement l'objet d'un compte-rendu, même succinct.	L'autorité de gestion veillera à intégrer systématiquement, pour chaque visite effectuée, un bref compte-rendu.	La réponse est satisfaisante.
Caractère complet et conclusif des rapports de contrôle de service fait			
Oui.			
2.1.5. Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte			
Caractère suffisant et clairement formalisé du dispositif de contrôle qualité de l'autorité de gestion			
Huit contrôles ont été effectués depuis le début de la programmation. Deux nouveaux contrôles sont prévus en 2007. Il n'existe pas de document-type de contrôle.	Élaborer et utiliser une fiche-type afin de formaliser les contrôles qualité. Adresser ces fiches à l'autorité de paiement.	Une fiche-type a été élaborée (jointe en annexe). Les fiches contrôles seront adressées à la caisse des dépôts et consignations.	La réponse est satisfaisante.
Dispositif d'alerte			
Oui. Un suivi permanent des opérations dormantes ou posant des problèmes de remontée des factures est assuré par la cellule URBAN ; cela permet de relancer régulièrement les porteurs de projet.			
Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité gestion ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses			
Une dépense irrégulière a été décelée en raison d'une erreur matérielle ; un ordre de reversement de 435,50 € a été émis et ce montant recouvré.			
Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité gestion ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques			
Aucun problème majeur n'a été relevé, sinon que les certificats de paiement des cofinanceurs autres que la commune du Havre manquent parfois aux dossiers.			

2.1.6. Conclusions sur la vérification de la piste d'audit			
La piste d'audit est bien organisée, le pilotage du programme et le contrôle qualité gestion sont performants.			
Les points qui demandent des améliorations (souvent à la marge) sont peu nombreux :			
<ul style="list-style-type: none"> - maintenir la vigilance pour assurer, par mesure, l'équilibre des taux de financement FEDER par rapport aux taux moyens de la maquette ; - accroître la durée de conservation des pièces dans les conventions à venir (31/12/2013) et améliorer la précision des annexes techniques et financières ; - apporter à la mission les informations demandées sur les opérations « réseau URBAN » ; - formaliser de façon systématique les visites sur place par la rédaction de comptes rendus, même succincts ; - établir une fiche-type de contrôle qualité gestion, chaque fiche de contrôle devant être adressée à l'autorité de paiement. 			
2.2. Validité des contrôles des dépenses par sondage au titre de l'article 10 du règlement 438/2001			
2.2.1. Représentativité de l'échantillon contrôlé			
Caractère approprié des contrôles en ce qui concerne la couverture par année de programmation			
Oui.			
par mesure			
Au moment du passage de la mission, aucun contrôle n'avait été effectué sur les mesures 10 et 13. Toutefois, le programme 2007 prévoit le contrôle des opérations n° 2938 (mesure 10) et 2717 (mesure 13). Plusieurs contrôles sont également programmés sur la mesure 9 pour laquelle le taux de contrôle est faible (1,61 %) alors qu'elle représente le montant le plus important de dépenses éligibles du programme.	Assurer, <i>in fine</i>, une couverture suffisante par mesure.	Le plan de contrôle prévoit une couverture suffisante des mesures, suivant la méthode d'échantillonnage définie par l'équipe contrôle. Les contrôles des mesures 10 et 13 viennent d'être engagés (contrôle des dossiers 2717 et 2938 en cours).	La réponse est satisfaisante.
par type de maître d'ouvrage			
Oui.			
par taille d'opération			
Oui.			

par zone géographique			
Oui.			
Prise en compte de facteurs de risque pertinents			
Aucun facteur de risque particulier identifié.			
Contrôle des principaux organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme (délégations de gestion et bénéficiaires importants)			
Oui.			
Répartition des contrôles sur toute la durée du programme			
Les contrôles ont commencé en 2004.			
2.2.2. Réalisation des contrôles par sondage			
Caractère suffisamment indépendant (par rapport aux services de mise en œuvre) des services qui effectuent les contrôles, pour éviter tout conflit d'intérêt			
Oui. Les contrôles sont effectués par des agents du service de contrôle de gestion, rattachés directement au DGS.			
Pourcentage des dépenses des dossiers contrôlés égal ou supérieur à 5 % des dépenses totales éligibles enregistrées			
Le taux de contrôle était, au moment du passage de la mission, de 6,86 %.			
Pourcentage calculé sur la base des dépenses ayant fait l'objet de contrôles sur le terrain jusqu'au niveau du bénéficiaire ultime			
Oui.			
Pourcentage calculé, pour chaque opération, sur la base du contrôle de l'intégralité des dépenses ou d'une approche par sondage conforme aux normes d'audit reconnues			
Oui.			
Qualité des différentes étapes des contrôles (notamment la phase contradictoire et la transmission des rapports aux acteurs concernés)			
Oui.			
Prise en compte, par les contrôleurs, des recommandations concernant l'activité de contrôle formulées lors des audits (Commission européenne, Cour des comptes européenne, CICC-FS)			
Oui.			
Examen de la piste d'audit dans le cadre des rapports de contrôle			
Oui.			
Qualité suffisante et caractère conclusif des rapports de contrôle			
Oui. Le document-type de contrôle est une check-list mais celle-ci est très complète et il est prévu que chaque item soit complété, en tant que de besoin, de commentaires			

<p>détaillés.</p> <p>Les rapports de contrôle sont bien normalisés, de qualité satisfaisante et conclusifs. Les points faisant l'objet de difficultés ou de questions sont développés dans une partie intégralement rédigée.</p> <p>Toutefois, dans les conclusions des rapports, le montant des DTE éligibles n'est pas rappelé et les rapports ne sont ni datés ni signés.</p> <p>Les rapports de contrôle sont envoyés à l'autorité de paiement.</p> <p>Les tableaux récapitulatifs des contrôles (A et B) sont tenus avec soin. Néanmoins, pour l'opération n° 1963, des dépenses totales irrégulières apparaissent (6 046, 62 € par rapport à un montant programmé de 87 851,28 €) sans qu'une correction FEDER ait été effectuée.</p>	<p>Rappeler dans la conclusion des rapports le montant des dépenses totales contrôlées et des dépenses totales reconnues éligibles. Faire dater et signer par les contrôleurs tous les rapports.</p> <p>Fournir les éléments d'explication sur ce dossier.</p> <p>La mission rappelle que, dans le cas d'opérations surréalisées par rapport à la programmation initiale, des dépenses éligibles non comptabilisées lors du CSF peuvent, le cas échéant, compenser des dépenses irrégulières identifiées par les contrôleurs 5 % ; dans ce cas, il n'y a lieu de faire figurer des dépenses irrégulières dans l'état B1 que pour le montant non compensé. Le montant des dépenses contrôlées inscrit dans cet état doit correspondre au montant des dépenses effectivement réalisées au moment du contrôle ; il doit être, en toute hypothèse, limité au montant déjà certifié ou susceptible d'être certifié à la Commission européenne (c'est-à-dire, au maximum, au montant programmé).</p> <p>Bien entendu, si des dépenses irrégulières non compensées par d'autres dépenses</p>	<p>L'équipe chargée du contrôle 5% a pris note de ces compléments à porter sur le rapport de contrôle.</p> <p>Les dépenses effectives d'un montant de 81 474,66 € sont supérieures au montant initialement programmé de 79 500 € et l'action a été réalisée conformément aux engagements du maître d'ouvrage.</p> <p>L'autorité de gestion, conformément aux préconisations de la CICC-FS formulées ci-dessus au point 2.1.2, saisira le comité de sélection pour valider la reprogrammation du dossier, au vu des éléments financiers fournis par le maître d'ouvrage lors du contrôle. Elle établira également un avenant à la convention.</p> <p>Par ailleurs, l'équipe contrôle a pris en compte le complément d'information apporté par la CICC-FS concernant la saisie des dossiers dans les états A et B.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p> <p>La mission en prend note.</p> <p>Il conviendra de corriger le tableau récapitulatif des contrôles B1 pour limiter le total des dépenses contrôlées au montant programmé (soit 79 500 € ou, en cas de reprogrammation à ce montant, 81 474,66 €).</p>
---	---	--	---

	éligibles sont identifiées, cela doit donner lieu à correction financière FEDER, ce qui ne semble pas avoir été fait dans le cas d'espèce.		
2.2.3. Suites données aux contrôles par sondage			
Mise en œuvre des recommandations des contrôles			
Oui.			
Correction des erreurs et irrégularités identifiées par déduction effectuée sur la déclaration de dépenses à la Commission européenne			
Oui. Dans 4 opérations sur le 15 contrôlées, des dépenses irrégulières ont été identifiées, pour un total de 10 247,79 € ; pour deux d'entre elles, des ordres de reversement ont été émis (pour 1 235,72 €) ; pour la troisième, une réfaction sur solde a été effectuée (pour 648,70 €) ; la quatrième (1963) fait l'objet de demandes de précisions de la part de la mission (cf. ci-dessus).			
Mesures adéquates prises pour corriger les faiblesses et pour mettre en évidence et corriger les dépenses non conformes, quand des dysfonctionnements matériels dans les systèmes de gestion et de contrôles susceptibles d'avoir des répercussions sur la régularité des dépenses ont été mis en lumière			
Sans objet.			
Signalement à l'OLAF des irrégularités portant sur un montant de subvention supérieur à 4 000 € (10 000 € pour les signalements effectués à partir du 1^{er} janvier 2006)			
Sans objet.			
Évaluation par les contrôles de la nature des erreurs identifiées de manière à déterminer s'il s'agissait d'erreurs systémiques			
Oui. Lors d'un contrôle (opération n° 1963), le mode de calcul des dépenses de personnels et les pièces probantes produites par le maître d'ouvrage ne permettaient pas de justifier les dépenses réalisées pour l'action subventionnée. Les contrôleurs ont conclu que les erreurs constatées pouvaient être systémiques.			
Mesures nécessaires prises, lorsque des erreurs ou irrégularités présentaient un caractère systémique, pour identifier les autres cas, pour apporter les corrections nécessaires et prendre les mesures nécessaires en vue du recouvrement			
Oui. A la suite du contrôle précédent, les autres opérations	Communiquer à la mission les résultats de	Les nouvelles pièces de dépenses	La réponse est

conduites par le même maître d'ouvrage ont fait l'objet d'un contrôle par la cellule URBAN (opérations n° 1168, 2709 et 3726) dont les conclusions sont en cours de rédaction.	ces contrôles et, le cas échéant, les suites données.	relatives aux dossiers 1168, 2709 et 3726 ont été examinées par l'autorité de gestion. Les dépenses initiales ont été supprimées dans PRESAGE et remplacées par les dépenses effectives. Celles-ci sont suffisamment élevées pour ne pas engendrer de reversement de FEDER. Des fiches explicatives sont insérées dans les dossiers. L'autorité de paiement a été informée par courriel des modifications effectuées.	satisfaisante.
Lorsque les contrôles ont révélé un taux d'erreurs supérieur à 2 % de l'ensemble des dépenses contrôlées, analyse de la nature de ces erreurs et examen de la possibilité d'effectuer d'autres contrôles visant à mieux déterminer et à mieux quantifier l'ampleur des problèmes			
Sans objet, le taux d'erreur relevé est de 0,61 %.			
2.2.4. Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage			
Le dispositif de contrôles par sondage fonctionne de manière satisfaisante.			
2.3. Fiabilité des chiffres certifiés à la Commission			
2.3.1. Utilisation de l'application PRESAGE			
Mise à jour régulière de PRESAGE			
Oui, l'outil est bien utilisé par l'autorité de gestion.			
Caractère correct de la saisie des montants de DTE figurant dans les certificats de contrôle du service fait			
Oui.			
Saisie dans PRESAGE des corrections nécessaires à la suite des contrôles			
Oui.			
Suivi correct des recouvrements			
Oui.			
Caractère complet et précis des informations saisies dans PRESAGE			
Oui. Seules des erreurs matérielles (dates erronées), sans conséquence sur le montant des dépenses certifiées, ont été			

relevées par la mission.			
Utilisation de PRESAGE pour les appels de fonds			
Oui. Toutefois, toutes les fonctionnalités de PRESAGE ne sont pas exploitées par l'autorité de paiement. En particulier, l'appel de fonds est effectué à partir du total des dépenses du programme et les vérifications ne portent que sur les opérations pour lesquelles un CSF a été transmis.	Utiliser toutes les fonctionnalités de PRESAGE, notamment l'écran C2 (attestation par opération) pour effectuer les contrôles nécessaires préalables à l'appel de fonds.	Les opérations pour lesquelles un CSF n'a pas été transmis ne sont pas incluses dans les dépenses prises en compte au titre de la certification. L'utilisation de l'état C2 est désormais systématique.	La réponse est satisfaisante.
2.3.2. Contrôles qualité certification			
Transmission régulière et exhaustive à l'autorité de paiement déléguée des certificats de contrôle du service fait			
Oui, selon la responsable de la certification. Toutefois, aucun suivi sur PRESAGE n'est effectué pour s'assurer de l'exhaustivité de cette transmission.	S'assurer, grâce à des contrôles sur PRESAGE, de l'exhaustivité de la transmission des CSF.	Un suivi sur PRESAGE est déjà effectué ; c'est en particulier ce suivi qui permet de détecter qu'un CSF n'a pas été produit par un rapprochement avec le dossier physique. Cette constatation entraîne une demande auprès de l'A.G.	La réponse est satisfaisante.
Mise en œuvre par l'autorité de paiement de contrôles qualité certification (contrôles de cohérence CSF/PRESAGE ; contrôles des pièces de dépenses sur un échantillon suffisant de dossiers)			
L'autorité de paiement opère des contrôles de cohérence (CSF / PRESAGE) systématiques, sur les CSF reçus, sans s'assurer néanmoins de leur exhaustivité (cf. ci-dessus). Elle a effectué 7 contrôles qualité certification sur dossier depuis le début de la programmation. Seul un dossier a été contrôlé en 2006.		La vérification effectuée par l'autorité de paiement consiste à vérifier que le montant total des CSF présents dans les dossiers correspond à la D.T.E. (extraction PRESAGE) déclarée à la Commission. La certification ne part pas tant que les C.S.F.manquants ne sont pas reçus. A défaut, les factures non justifiées ne sont pas intégrées dans la certification.	La mission prend acte de cette pratique positive, qui n'apparaît pas clairement dans les indications du compte rendu remis à la mission.
Caractère suffisant et clairement formalisé de ce dispositif de contrôle qualité			
En ce qui concerne les contrôles de cohérence, l'autorité de paiement n'a relevé aucune discordance en 2006 et 2007.	Compléter l'information de la mission : confirmation par la CDC qu'aucun	Le contrôle des dossiers est effectué au fil de l'eau lors des paiements. Un	Dont acte. Élément n° 3 à

<p>Aucun document n'a donc été produit pour rendre compte de ces contrôles. La mission a pu constater la bonne tenue des dossiers et le sérieux du suivi assuré par la cellule URBAN, elle s'étonne cependant que pendant près de deux ans, pas la moindre lacune, difficulté ou erreur n'ait été constatée. Elle a de son côté identifié au moins une erreur (cf. opération n° 1420) sur les 10 opérations qu'elle a examinées.</p> <p><u>En ce qui concerne les contrôles sur dossiers</u>, il existait un document-type de bonne qualité, qui n'a pas été utilisé pour le contrôle effectué en 2006. Celui-ci ne comporte pas de rubrique relative à l'éligibilité des dépenses au regard du programme opérationnel et du règlement d'éligibilité et les réponses ou remarques de l'autorité de gestion n'y sont pas consignées.</p> <p>Par ailleurs, aucun contrôle n'a encore été réalisé après un seul contrôle en 2006.</p>	<p>problème n'a été identifié ou note de la CDC précisant les problèmes rencontrés et les corrections apportées.</p> <p>Reprendre le document-type de contrôle en ce sens afin qu'il puisse refléter la vérification de tous les aspects de l'éligibilité et du caractère encouru des dépenses et servir de fiche-navette avec la cellule URBAN et l'utiliser de manière systématique.</p> <p>Effectuer au moins deux contrôles certification sur dossiers en 2007.</p>	<p>échange de courriels permet une régularisation qui est un préalable du paiement (copie au dossier). Voir la note ci-jointe.</p> <p>L'autorité de paiement tiendra compte de cette demande et utilisera la fiche navette.</p> <p>Par ailleurs les personnes en charge des contrôles qualité participeront à une réunion d'harmonisation des contrôles à la CICC-FS en janvier 2008</p> <p>Deux dossiers sont à ce jour sélectionnés et en cours de contrôle.</p>	<p><u>transmettre à l'occasion du prochain rapport annuel sur les contrôles (30 avril 2008)</u> : présentation actualisée des constats effectués lors des contrôles de cohérence et des échanges réalisés avec l'autorité de gestion.</p> <p>La réponse est satisfaisante.</p>
Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité certification ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses			
Sans objet.			
Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité certification ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques			
Sans objet.			
Caractère probant de l'examen des dossiers auquel la mission a procédé à partir de l'appel de fonds du 2 décembre 2006 quant à la fiabilité des données certifiées à la Commission européenne.			
Oui.			
2.3.3. Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne			
<p>L'autorité de paiement fonctionne selon les exigences d'indépendance requises.</p> <p>Les suggestions d'amélioration de la mission concernent une utilisation plus complète de PRESAGE, notamment pour vérifier l'exhaustivité de la transmission des CSF, l'utilisation d'un document-type de contrôle qualité certification qui puisse refléter la vérification de tous les aspects de l'éligibilité et du caractère encouru des dépenses et servir de fiche-navette avec la cellule URBAN ainsi que la réalisation</p>			

<p>d'un nombre suffisant de contrôles qualité.</p> <p>Par ailleurs, tout en constatant que ce cas de figure ne s'est pas présenté, la mission confirme qu'une dépense sur laquelle les incertitudes (CSF non reçu, y compris pour un acompte, interrogations sur l'éligibilité ou le paiement effectif au bon créancier) n'auraient pu être levées, devra être exclue par l'autorité de paiement des dépenses certifiées à la Commission européenne.</p>			
<p>2.4. Observations sur les dossiers examinés par la mission</p>			
<p>Les fiches d'analyse des dossiers figurent en annexe 1.</p>	<p>Répondre aux demandes de la mission, dossier par dossier.</p>	<p>Voir réponses sur les fiches jointes.</p>	<p>Cf. ci-dessus (dossier n° 1420°). Les autres réponses apportées sont satisfaisantes.</p>
<p style="text-align: center;">III. Conclusion générale</p>			
<p style="text-align: center;"><u>Conclusion du rapport avant procédure contradictoire</u></p> <p>La piste d'audit est bien organisée, le pilotage du programme et le contrôle qualité gestion sont performants. Le suivi réalisé par la cellule URBAN est d'une très grande rigueur. Les points qui demandent des améliorations - souvent à la marge - sont donc peu nombreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir la vigilance pour assurer, par mesure, l'équilibre des taux de financement FEDER par rapport aux taux moyens de la maquette ; - accroître la durée de conservation des pièces dans les conventions à venir (31/12/2013) et améliorer la précision des annexes techniques et financières ; - apporter à la mission les informations demandées sur les opérations « réseau URBAN » ; - formaliser de façon systématique les visites sur place par la rédaction de comptes rendus, même succincts ; - établir une fiche-type de contrôle qualité gestion, chaque fiche de contrôle devant être adressée à l'autorité de paiement ; - concernant les contrôles par sondage, assurer une couverture minimale des différentes mesures. <p>Quant à l'autorité de paiement, elle fonctionne selon les exigences d'indépendance requises. Les suggestions d'amélioration de la mission concernent une utilisation plus complète de PRESAGE, notamment pour vérifier l'exhaustivité de la transmission des CSF, la réalisation d'un nombre suffisant de contrôles qualité ainsi que l'utilisation d'un document-type de contrôle qui puisse refléter la vérification de tous les aspects de</p>		<p style="text-align: center;"><u>Conclusion du rapport après procédure contradictoire</u></p> <p>Les réponses apportées par l'autorité de gestion sont satisfaisantes. Concernant l'autorité de paiement, le contrôle qualité certification est réalisé conformément aux attentes mais un effort de synthèse et de formalisation devra être effectué pour mettre en exergue ses principales conclusions.</p> <p>Seuls trois éléments complémentaires devront être transmis, au plus tard pour le 30 avril 2008, à la CICC-FS, notamment les résultats de l'audit effectué sur les dépenses réalisées par l'association « Réseau URBAN France », et une synthèse formalisée des vérifications de cohérence opérées par l'autorité de paiement.</p> <p>D'ores et déjà, la mission considère donc que, compte tenu des travaux d'audit réalisés lors de la mission d'octobre 2007 et des réponses apportées par l'autorité de gestion, elle a une assurance raisonnable que le système de gestion et de contrôle fonctionne de manière efficace et que, par</p>	

<p>l'éligibilité et du caractère encouru des dépenses et servir de fiche-navette avec la cellule URBAN.</p> <p>La mise en œuvre de ces recommandations permettra de renforcer encore la fiabilité, déjà tout à fait satisfaisante, du système de gestion et de contrôle des dépenses certifiées à la Commission européenne.</p> <p>La programmation étant quasiment terminée, les efforts doivent se maintenir sur le suivi des dossiers. La mission rappelle que la mobilisation des services doit se poursuivre jusqu'à la clôture du programme au 31 décembre 2008 afin que le dossier de clôture qui devra être adressé à la CICC-FS et, avant le 31 mars 2010, à la Commission européenne, n'appelle pas de réserve. .</p>	<p>conséquent, les dépenses certifiées à la Commission dans le cadre des appels de fonds sont correctes.</p> <p>Le présent rapport définitif après procédure contradictoire est adressé à la Commission européenne.</p>
---	---